

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	49	56

DATE DE LA CONVOCATION
 01/02/2024

DATE D’AFFICHAGE
 09 FEV. 2024

DÉPÔT EN PRÉFECTURE
 09 FEV. 2024

**convention de partenariat avec la
 Chambre de Métiers et de l’Artisanat
 Hauts de France (CMA)**

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 7 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Étaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.François ERLER, M.François DUPIRE, Mme Rachel DAVOINE, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, M.Vincent DUSSART, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Didier ROGEAU

Étaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, Mme Alexandra LERCH, M.Luc BERTAUX, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Frédéric ROMAIN, Mme Roxane GHYS, M.David BEAUMONT, Mme Anita LEFEBVRE,

Étaient excusé(es) et remplacé(es) : M.Georges BROXER, Mme Nathalie MONIER, Mme Catherine MOREL

Étaient excusé(es) avant donné procuration : Mme Chantal SCHWARTZ, M.Nicolas RUTER, Mme Françoise DUPUITS, , Mme Martine LECLERCQ, Mme Valérie COCHEZ, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Zahra GHEZZOU,

Objet : convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Avec plus de 1000 entreprises artisanales sur son territoire, la communauté de communes du Pays de Mormal, soucieuse de préserver son tissu économique, souhaite renforcer ses actions de proximité et de mise en valeur de ses acteurs du développement local.

Dirigée par des élus de terrain, tous artisans, la CMA Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'Artisanat. Elle exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics.

L'objectif du partenariat est de renforcer les actions de terrain qui permettront de professionnaliser mais également de mettre en avant et de préserver les savoir-faire locaux.

Les actions retenues :

- Développer les compétences des entreprises artisanales (ateliers thématiques sur un sujet précis exemple comment aborder la notion de développement durable dans mon entreprise) 6 ateliers de 2h
- Formation des artisans : 35h
- Campagne d'appels des + de 55 ans (afin de pouvoir anticiper les cessions et reprises d'activités) 204 entreprises ciblées
- Prospection label qualité : charte qualité, artisan en or, reconnaissance artisanale, ... minimum 5 entreprises en 2024

Le fait de conventionner avec la CMA permettra également de pouvoir diffuser des informations à l'ensemble des acteurs économiques en s'appuyant sur son fichier de recensement.

La participation financière de la communauté de communes du Pays de Mormal s'élève à 6 710 € (le budget est détaillé en annexe).

Le projet de convention 2024, joint en annexe, précise le montant de la subvention et les engagements des parties.

La durée d'engagement est d'une année.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties pour 1 an.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver les termes de la convention qui précise le montant de la subvention, les engagements des parties pour 1 an.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré le 7 février 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **09 FEV. 2024**
- De la publication le : **09 FEV. 2024**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240207-17_2024DEL-DE